



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRETE**

**portant liquidation partielle de l'astreinte administrative imposée  
à la société civile immobilière SAREMI par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019  
pour le site qu'elle exploite à Amilly pour la période du 24 juin 2020 au 24 septembre 2020**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code susvisé ;

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 mettant en demeure la SCI SAREMI de régulariser sa situation administrative ou de cesser ses activités exercées rue des Bourgoins sur le territoire de la commune d'Amilly et de procéder à une remise en état de ce site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la SCI SAREMI pour son établissement qu'elle exploite rue des Bourgoins sur le territoire de la commune d'Amilly ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative pour la période du 30 mars 2020 au 29 juin 2020 imposée à la société civile immobilière SAREMI par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 pour le site qu'elle exploite à Amilly ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 décembre 2020 indiquant que la SCI SAREMI n'a pas satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2014 susvisé ;

**CONSIDERANT** que le cours des astreintes qui a pris effet avant le 12 mars 2020 est suspendu pendant la période allant du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 susvisé pour la période du 30 mars 2020 au 29 juin 2020 est retiré.

## **Article 2:**

L'astreinte journalière de 96 euros imposée à la SCI SAREMI pour le site qu'elle exploite à Amilly est liquidée partiellement.

A cette effet, le titre de perception d'un montant de 8832,00 euros (huit mille huit cent trente deux euros), calculé sur la période du 24 juin 2020 au 23 septembre 2020 représentant une durée de 92 jours, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du Loiret.

La somme liquidée ne pourra être restituée à l'exploitant.

## **Article 3:**

Le présent arrêté sera notifié à la société SCI SAREMI.

## **Article 4:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, le Maire d'Amilly, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le

**04 MARS 2021**

**La Préfète,  
Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général**

**Thierry DEMARET**

### **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- la SCI SAREMI
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire d'AMILLY,
- le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret
- le DSGC - CSPR
- DREAL – U.D. 45

